

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames	30
Faits divers	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. HAYAS-LAFFITE et C^{ie},
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

14 Juin 1875.

Bulletin politique.

LA SITUATION DES ESPRITS.

On sait que le gouvernement a demandé aux préfets des renseignements sur les dispositions dominantes des esprits dans les départements.

Le résultat dominant des informations reçues, c'est que la masse des artisans, des cultivateurs, des familles vivant de leur modeste patrimoine fécondé par leur travail et l'épargne, demandent, avant tout, un pouvoir qui leur assure l'ordre, la paix, la sécurité, conditions premières de la prospérité générale et de la réussite de leurs modestes affaires.

A ce titre, ils désirent le maintien du maréchal de Mac-Mahon au pouvoir. Mais les républicains, qui forment la clientèle de la gauche, se trouvent dans les masses ouvrières des villes et parmi les petits commerçants et industriels qui prennent argent comptant toutes les balivernes que leur débite le journal, souvent unique qu'ils reçoivent ou qu'ils vont lire au café.

Nous savions d'avance que tel devait être le résultat des informations demandées par le gouvernement. Mais il est trop aisé de voir que les populations honnêtes et laborieuses ne jouissent pas avec sécurité de cette paix relative qu'elles considèrent comme le plus désirable des biens. Le régime républicain qui s'inaugure aujourd'hui nous mettra aux prises avec des crises politiques continuelles, que le pouvoir du maréchal de Mac-Mahon ne pourra conjurer, ni étouffer ; et en admettant que ce pouvoir parcoure jusqu'au bout sa carrière légale de sept ans, la question de sa prochaine succession soulèvera, deux ou trois ans d'avance, des crises et des perturbations continuelles qui dégoûteront profondément les populations paisibles du régime républicain et les pousseront, comme on l'a trop vu jusqu'ici, dans les bras du parti qui leur offre l'apparence d'un pouvoir fort et capable de leur assurer ce qu'elles demandent avant tout, l'ordre matériel et la sécurité.

La France tournera-t-elle toujours dans le même cercle d'idées étroites et à courttes vues ? Sommes-nous à tout jamais incapables d'apprendre que la paix et l'ordre durables ont leurs assises dans le respect des lois morales et religieuses, et que hors de l'état moral dans lequel le christianisme nous avait établis, il n'y a ni sécurité, ni grandeur, ni paix assurée pour notre pauvre pays !

Demander l'ordre, la paix, la prospérité, sans le respect et l'accomplissement des lois morales, c'est prétendre récolter les fruits d'un arbre dont on a coupé ou brûlé les racines. C'est aussi insensé que cela, tout simplement ! Et pourtant cette folie amère est aujourd'hui le partage d'une masse énorme de pauvres gens qui se disent et se croient de bons et loyaux conservateurs.

Il est grand temps pour le peuple français d'apprendre quelles sont les conditions absolument nécessaires à remplir pour jouir des biens qu'il désire si ardemment depuis bientôt un siècle, paix, ordre, confiance, prospérité. Il est temps de lui apprendre

comment en politique on ne récolte pas de la luzerne en semant de la cuscute, ni du blé en semant de l'ivraie et du chiendent. En politique comme en agriculture, on ne récolte que ce qu'on a semé, après avoir péniblement labouré, fumé son champ, et surtout après avoir sarclé les plantes parasites qui, si on les laisse en paix, étouffent et remplacent la plante cultivée.

Le peuple français comprend cela moins que jamais. Jamais il ne lut autant de journaux qui lui enseignent le contraire de la vérité et du bon sens politique, et jamais il n'eut dans son sein des partis plus incapables de le servir en l'éclairant, plus enclins à le perdre et à se perdre avec lui en accomplissant leur politique aux ignorances et aux préjugés. La parabole des aveugles conducteurs d'aveugles de l'Evangile n'a jamais eu d'application aussi flagrante qu'à l'heure présente. Il y a beaucoup d'esprits pénétrants et sagaces qui voient comme nous le fossé où l'on nous mène, la planche savonnée où on fait glisser la bourgeoisie ; peut-être une vigoureuse et saine réaction se fera-t-elle un jour parmi ces esprits et formeront-ils un parti qui au jour du péril suprême replacera le pays dans la voie de sa politique naturelle et chrétienne, la seule qui puisse donner l'autorité sans arbitraire, la liberté sans licence, la paix dans l'ordre, celle que Dieu promet aux nations comme aux familles qui pratiquent le décalogue, comme l'a si péremptoirement démontré le cours de l'histoire à l'éminent auteur de la *Réforme sociale*.

(Gazette des campagnes.)

Chronique générale.

On télégraphie de Versailles au Journal de Paris :

« Malgré tous les démentis des journaux de gauche, tenez pour certain que la question de cabinet sera posée à l'occasion du mode de scrutin pour les élections générales. »
« Si le scrutin de liste était voté, le maréchal se considérerait comme étant absolument libre de choisir un ministère même dans la minorité. »

Cette note comminatoire jette les radicaux dans une grande colère, et ils protestent en termes très-vifs.

D'après des bruits très-accrédités, les délégués de l'extrême droite, dans leurs conférences avec les délégués des autres groupes de la droite, devraient se tenir sur une grande réserve ; il leur aurait été recommandé de ne prendre aucun engagement sans l'assentiment de leur groupe.

Les gauches, soit dans l'Assemblée, soit dans les journaux, se montrent assez peu satisfaites du rapport de M. Laboulaye sur le projet de loi des pouvoirs publics, rapport assez tiède à l'égard de la République et qui montre peu de confiance dans la durée de la constitution du 25 février, la 45^e au moins depuis que la France s'est laissée déposséder de ses traditions monarchiques.

Ce mécontentement des gauches est facile à comprendre, en lisant la conclusion du rapport de M. Laboulaye :

« Les révolutions nous ont appris à ne pas accorder aux constitutions une con-

fiance exagérée. Celle que nous avons votée est loin d'être parfaite ; mais, en somme, elle assure au pays les garanties d'un gouvernement. Si la France, rassurée sur ses droits et ses intérêts les plus chers, prend goût à se gouverner elle-même, la constitution s'améliorera peu à peu. La réforme en est facile. Si, au contraire, le pays venait à s'effrayer et à s'éloigner de la République, la meilleure des constitutions serait impuissante à maintenir un régime qui tire de l'opinion toute sa force. Nous avons fait ce que les circonstances nous permettaient de faire ; on ne peut pas demander davantage au législateur. Votre œuvre achevée, c'est à la France qu'il appartient de faire le reste. Pour fonder la République, nous faisons appel à la prudence du gouvernement, à la sagesse de nos successeurs, au patriotisme des citoyens, et, n'en déplaise à ceux qui comptent sur nos divisions, nous avons foi dans l'avenir. »

La République nous a livré tous ses secrets sur la question d'enseignement.

Elle ne veut pas la liberté, parce que la liberté profite à l'Eglise, c'est-à-dire à l'ordre vrai de la société.

Quelle naïveté dans les termes de gémissement et de terreur que laisse échapper à ce sujet la *République française* ! Vraiment, il faut les connaître ; ils ont plus de signification que toutes nos argumentations pour la liberté.

Et encore, nous ne pouvons pas tout citer :

« Quand il s'agit de l'enseignement primaire, la concurrence congréganiste est peu dangereuse. A quatorze ans, l'enfant est ressaisi par le travail et la vie réelle ; d'ailleurs, la bourgeoisie, dans son alliance avec le parti clérical, n'a livré qu'elle-même, le peuple s'est échappé. Quant il s'agit de l'instruction secondaire du petit bourgeois, que la mère pieuse et sollicitée par l'influence cléricale a forcé le père à confier aux jésuites, pour huit ou dix ans, le péril est considérable. Cependant il reste encore à l'enfant quelques chances de se dégager de son éducation première.

« L'école militaire, l'école savante, l'école de médecine, l'école de droit n'ont pas seulement un enseignement, elles ont aussi des habitudes laïques. L'adolescent rentre dans la vie civile. Il est encore à l'âge où les opinions se forment ; l'éducation de son enfance n'a été qu'une préparation ; c'est au moment où il sort du collège qu'il choisit définitivement sa carrière, et si la direction qui lui est donnée est une direction laïque, tout peut encore être sauvé. Mais précisément la « liberté » de l'enseignement supérieur va donner aux jésuites le moyen de s'emparer à ce moment-là même et pour toujours du disciple qui allait sortir de leurs mains.

« Ce qu'ils ne pouvaient que par des moyens détournés, par les cercles et les associations qu'ils dirigent, à la condition d'avoir affaire à des jeunes gens catholiques convaincus et pratiquants qui ne sont pas le plus grand nombre, suivre leurs jeunes élèves depuis le collège jusqu'à leur entrée dans des carrières libérales, et exercer jusqu'au dernier instant sur eux une autorité, afin d'être sûrs de les garder toujours sous leur domination, ils le pourront désormais. Ils recruteront ainsi, sans le perdre de vue un instant, l'immense personnel dont ils ont besoin pour posséder la France. On a vu quels sont leurs moyens d'action sur les

enfants ; on verra quels sont leurs moyens d'action sur les jeunes gens.

« C'est à l'âge de l'ambition, de l'ambition honnête et permise, que ceux-ci leur seront abandonnés. Ils les tiendront sous leur tutelle et pourront les étudier à loisir, choisir les plus dociles pour toutes les situations. Et, répandus sur toute la surface du pays, servis par l'épiscopat, par le clergé soumis à l'épiscopat, par ce clergé auquel les sacrements particuliers de la religion catholique donnent une influence partout si puissante et si pénétrante, les prétendus professeurs, que nous appelons, nous, les agents politiques de Rome, auront à offrir à ceux de leurs élèves, médecins, avocats, notaires, magistrats, avoués et autres licenciés et docteurs, qui ont été jugés dignes d'être les instruments de la bonne cause, des récompenses un peu plus sérieuses que le grade dont on aura réservé la collation à l'Université.

« S'exposer à de tels résultats, si faciles à prévoir, quand on n'a pas renoncé aux principes de 89, quand on n'est pas résigné à attacher le sort de la France à celui de la puissance romaine, c'est être bien dupe ou bien coupable. »

On le voit ! l'alarme est chaude. Aussi nos orateurs demandent à nos députés qui veulent la loi de ne la point charger de détails incommodes.

Ce sera beaucoup d'avoir conquis le principe de la liberté ; la grande affaire sera d'en seconder et d'en simplifier les applications.

Le ministre des travaux publics vient de présenter un projet de loi tendant à allouer un nouveau crédit de 3 millions pour l'achèvement du nouvel Opéra.

Nous croyons savoir, dit le *Bien public*, que M. Dufaure prépare en ce moment un projet de loi sur le duel.

Le garde des sceaux hésiterait entre deux systèmes de répression, punir les duellistes, comme le fait la loi belge, d'une privation momentanée de leurs droits politiques, ou les frapper d'une amende considérable.

Tous les orateurs qui ont défendu ou critiqué le projet de loi sur les prisons départementales ont insisté sur la nécessité de propager les sociétés de patronage en faveur des libérés bien intentionnés.

Une grande œuvre a entrepris la courageuse croisade contre la récidive, tant et si justement conseillée du haut de la tribune. Sous l'impulsion de M. Jules de Lamarque, son digne fondateur, elle a provoqué la création de sociétés locales à Bordeaux, Rouen, Lyon, etc., et exercé dans le département de la Seine l'action la plus salutaire. Plus de 400 libérés ont été placés par ses soins. La plupart des conseils généraux ont voté en sa faveur des subventions ou émis des vœux sympathiques.

Nous sommes heureux que la discussion qui a eu lieu à l'Assemblée nationale, sur le régime pénitentiaire, ait mis en lumière l'importante question du patronage des libérés, dont le ministère de l'intérieur a prouvé qu'il se préoccupait tout particulièrement en accordant un local dans un des édifices dépendant de son administration, rue de Varenne, à la Société générale de patronage.

On écrit de Berlin au Times :

Les quatre forts ajoutés par les Allemands aux sept dont les Français avaient entouré Metz, sont prêts à être armés, à l'exception de Woippy. Des canons, des munitions, des provisions sont envoyés dans la place ; les vivres doivent suffire au maintien d'une armée de 40,000 hommes pendant plusieurs années. On a fait venir de la nouvelle manufacture établie à Mayence des conserves de légumes en grande quantité.

Quant aux fortifications de Strasbourg, les nouveaux travaux sur la rive gauche du Rhin sont prêts, mais il faudra encore dix-huit mois pour compléter ceux de la rive droite. D'après l'opinion des militaires allemands, Metz et Strasbourg seront bientôt les forteresses les plus considérables qu'il y ait au monde.

Rattachées à Diedenhofen, à Saarelouis et à Brissach du côté de l'ouest, à Mayence, Coblenz, Gernersheim et Rastadt du côté de l'est, elles formeront une ligne de défense presque imprenable.

Afin de rendre la sécurité doublement certaine, on va construire de nouvelles lignes de chemins de fer entre les forteresses, et il est sérieusement question d'ajouter encore aux travaux de Cologne. Quand le tout sera au complet, ces diverses forteresses pourront avoir leurs garnisons en vingt-quatre heures.

La ferme conviction des stratèges allemands est que la prochaine attaque de la France sera faite à travers la Belgique, qu'ils considèrent comme étant sans défenses. Ces prudents calculateurs veulent certainement contrecarrer un pareil mouvement par des fortifications établies sur le flanc de l'Etat « interjacent. »

On lit dans la *Décentralisation* :

« Depuis fort longtemps déjà on signale la présence d'espions prussiens sur tous les points de la France, et surtout dans les régions militaires où s'opèrent des travaux de fortifications.

« Les uns, dit un de nos confrères, ont été arrêtés à Tarbes, déguisés en ouvriers fondeurs et mécaniciens. Les autres habitaient Cette, Aigues-Mortes, et correspondaient avec Marseille et l'Italie. D'autres encore ont été arrêtés à Thonon, en Savoie. Enfin, dernièrement un photographe italien a été surpris voulant photographier nos forteresses.

« Lyon, qui est un des centres les plus importants de nos opérations militaires, n'est pas exempt de cette invasion d'espions, et voici à ce propos quelques détails fournis à *Lyon-Journal* par un officier supérieur du génie :

« Il y a quelques jours, nous disait cet officier, un personnage parfaitement mis se promenait d'un air indécis sur la route de Sathonay à Bourg. Il regardait à droite et à gauche, incertain du chemin qu'il allait suivre. Tout à coup il avisa un soldat et lui demanda de quel côté se trouve le fort de Vancia et quelle route il fallait suivre pour s'y rendre directement.

« Le soldat fixa un instant son interlocuteur, puis, après quelques secondes de réflexions :

« — Il me semble vous reconnaître, lui dit-il, et je crois vous avoir vu bien souvent pendant le cours de ma captivité en Allemagne, à l'époque de la guerre. N'êtes-vous pas le capitaine du génie Mauser ?

« L'inconnu-tressaillit, parut troublé, et finit par avouer qu'il était bien le capitaine Mauser ; puis, sans attendre une nouvelle question, il disparut en toute hâte.

« De retour au camp, le soldat raconta à ses chefs l'aventure qui lui était arrivée.

« Des investigations furent aussitôt commencées, mais en vain. L'officier prussien ne put être retrouvé. Peu satisfait sans doute de la rencontre inopportune qu'il avait faite, il avait dû s'empresser de se diriger sur un autre point de notre territoire, laissant probablement à un successeur le soin de prendre sur le fort de Vancia les renseignements que son incognito trahi l'avait empêché de prendre lui-même. »

The Morning Post se fait écrire de Paris qu'il est question du mariage de l'ex-prince impérial (dit Napoléon IV) avec la princesse des Asturies, sœur d'Alphonse XII, prétendu roi d'Espagne *in partibus infidelium!*

On n'a pas oublié les graves désordres dont la Sicile est devenue le théâtre. Le brigandage a pris dans une partie de l'île des développements alarmants devant lesquels la force publique est restée impuissante. La terrorismation est telle, en effet, qu'il ne se trouve personne qui ose dénoncer les malfaiteurs ou même témoigner contre eux en justice.

On avait longtemps reculé devant la nécessité, très-urgente cependant, de pourvoir, au moyen d'une loi, à la sécurité publique en Sicile et dans les autres provinces. Le gouvernement s'est décidé à présenter, dans ces derniers temps, un projet général qu'il a dû ensuite retirer. Il l'a remplacé par quelques dispositions provisoires qui sont depuis plusieurs jours, à la Chambre, l'objet de discussions vives, ardentes, et parfois orageuses.

On reproche au gouvernement de menacer la liberté des citoyens par ses mesures répressives, plus gravement que ne le font les brigands eux-mêmes ; les Siciliens, très-maltraités par la presse continentale, sont eux-mêmes irrités au dernier point, et cette question a placé le cabinet dans une situation des plus difficiles, car la majorité s'est divisée dans le cours de ces débats passionnés.

On annonce pourtant qu'un moyen d'entente aurait été trouvé par les ministres.

On parle tous les jours de nouveaux plans de campagne qui vont être mis à exécution soit par don Carlos, soit par les généraux du jeune fils d'Isabelle. Nous ne sommes pas assez téméraires pour chercher à lever les voiles mystérieux dont on s'efforce, des deux côtés, d'envelopper ces combinaisons savantes, qui seront peut-être aussi stériles que les précédentes.

Quant à la situation politique et morale de nos voisins péninsulaires, elle est, comme par le passé, profondément troublée. Les mécontents paraissent former la grande, l'immense majorité de ceux qui s'occupent, de près ou de loin, des affaires gouvernementales et des intérêts sociaux.

Les partis, en effet, sont nombreux ; aucun d'eux n'a abdiqué, tous attendent l'heure et le moment ; quelques-uns conspirent, et les amis de la monarchie restaurée sont bien loin, eux-mêmes, de « l'union fait la force. »

Un journal de Madrid, *l'Eco de Espena*, expose en ces termes la situation :

« La cause principale de tous nos maux se trouve dans l'ambition démesurée, dans l'intransigence et dans l'esprit de révolte de certains groupes politiques qui sont brouillés avec la paix publique, qui ne veulent de l'ordre à aucun prix, et qui ne peuvent être un moment en repos s'ils ne vivent grassement du budget, et s'ils ne sont pas au pouvoir. »

L'Opinion nationale ajoute :

« *L'Eco* a raison ; il a d'autant plus raison qu'on tenait du temps d'Isabelle le même langage qu'il tient aujourd'hui, d'où l'on peut conclure qu'il n'y a rien de changé au-delà des Pyrénées, que le pays souffre toujours des mêmes maux, des mêmes ambitions, des mêmes égoïsmes et des mêmes convoitises.

« C'est assez dire que l'Espagne n'est pas sortie encore de la période des révolutions. Qui donc la rétablira dans une situation normale ? qui raffermira le sol sous ses pas ? Ce n'est point, nous le croyons, le système isabelliste restauré, avec ses mensonges parlementaires et sa cocarde ultramontaine, et ce n'est pas non plus le droit divin proclamé par don Carlos sous l'arbre historique de Guernica. »

Avis aux candidats pour l'admission à l'Ecole Polytechnique en 1876.

En présence des dispositions de l'article 36 de la loi du 24 juillet 1873, relative à l'organisation de l'armée, qui accordent un brevet de sous-lieutenant auxiliaire, ou une commission équivalente, à titre auxiliaire, aux élèves de l'Ecole polytechnique qui ont satisfait aux examens de sortie et ne sont pas placés dans un service public, il a été reconnu nécessaire de modifier les conditions d'aptitude physique exigées pour l'admission audit établissement.

En conséquence, sur la proposition d'une commission spéciale instituée à cet effet, le ministre de la guerre a décidé qu'à partir

du concours de 1876, sauf cependant dans quelques cas très-rare d'aptitudes scientifiques très-exceptionnelles, qui seraient signalées par les préfets et qui deviendraient l'objet d'une autorisation spéciale du ministre, les conditions à remplir sous le rapport de l'aptitude physique pour être admis à l'Ecole polytechnique seront exactement les mêmes que pour le service de l'armée active.

Les candidats auront dès lors à produire, au moment de leur inscription, en sus des diverses pièces mentionnées dans les instructions ministérielles précédentes, la déclaration et le certificat ci-après, savoir :

1° Une déclaration d'un docteur en médecine attaché à un hospice civil ou à un hôpital militaire, dûment légalisée et constatant que le candidat a eu la petite vérole, ou qu'il a été vacciné ou inoculé ;

2° Un certificat du commandant du recrutement du département, constatant que le candidat est exempt de toute infirmité qui le rendrait impropre au service militaire, et que sa constitution permet d'estimer qu'à sa sortie de l'Ecole il aura l'aptitude requise pour le service en temps de guerre, ou une autorisation spéciale du ministre, obtenue sur la demande du préfet, dans le cas très-rare d'aptitudes scientifiques très-exceptionnelles.

Avant d'entrer à l'Ecole, chaque élève sera d'ailleurs soumis à une visite des médecins de l'établissement, puis, s'il y a lieu, à une contre-visite, afin de constater qu'il n'a aucun vice de conformation ni aucune infirmité qui le mettrait hors d'état d'être admis au cours, ou qui le rendrait impropre au service militaire.

Chronique Locale et de l'Ouest.

FANFARE DES SAPEURS-POMPIERS.

Hier soir, la fanfare des sapeurs-pompiers de notre ville s'est fait entendre sous les ombrages du Champ-de-Foire. Pendant une heure elle a captivé l'attention d'un public nombreux et élégant, et plusieurs dilettanti se sont empressés d'adresser à M. Halbert leurs félicitations pour les brillants résultats qu'ils constataient avec des éléments assez peu multipliés, mais qui se distinguent par leur assiduité et leur travail soutenu.

Tous les morceaux ont été fort bien exécutés, et ceux qui ont fait le plus de plaisir sont : *Hommage à l'Alsace-Lorraine* et la fantaisie sur *il Trovatore*.

Après avoir rempli leur programme, les élèves de M. Halbert sont revenus par les rues de Poitiers et d'Orléans en faisant retentir les airs de marches entraînantes qui ont attiré du reste leurs admirateurs jusqu'à la place de la Bilange.

Ces jeunes gens sont donc appelés, eux aussi, à tenir fort bon rang au festival d'Angers, et ils feront honneur à notre ville et à leur habile chef.

Les spectateurs se croyaient transportés dans une toute autre cité. Ils se promenaient sous l'ombrage, foulaient le gazon, et leurs oreilles n'étaient point troublées par le roulement des voitures sur le pavé. Il faut convenir, en effet, que dans notre ville le public et les diverses musiques ne sont pas favorisées sous ce rapport, et il faut espérer que l'on s'occupera de donner satisfaction aux uns et aux autres.

CLASSE DE 1874.

Devancements d'appel à l'activité.

Les bureaux de recrutement étant maintenant constitués dans toutes les subdivisions de région, les jeunes gens de la classe de 1874 peuvent se présenter au bureau de recrutement de leur subdivision respective pour être admis à devancer l'appel à l'activité.

La subdivision de Cholet comprend l'arrondissement de Cholet, l'arrondissement de Saumur (moins les cantons de Saumur N.-E., N.-O., Sud) et les cantons des Ponts-de-Cé, Thouarcé et Chalonnes de l'arrondissement d'Angers.

La subdivision de Tours comprend les cantons de Longué, Noyant, Saumur N.-E., Saumur N.-O., Saumur Sud.

Les devancements d'appel seront reçus aux bureaux de recrutement d'Angers et de Cholet, les mardis et jeudis, à 9 heures du matin.

Voici un état indiquant par subdivision de région les corps de troupe sur lesquels pourront être dirigés les jeunes soldats de la subdivision de Cholet et de la fraction de subdivision de Tours, dont font partie les cantons de l'arrondissement de Saumur :

Subdivision de Cholet. — Mécaniciens des équipages de la flotte, à Brest ; 2^e régiment d'artillerie de marine, à Brest ; régiment d'infanterie, 70^e et 88^e ; bataillon de chasseurs à pied, 9^e ; régiment de cuirassiers, 7^e ; régiment de dragons, 24^e ; régiment de chasseurs, 17^e ; régiment de hussards, 6^e ; régiment d'artillerie, 29^e ; régiment de pontonniers et du génie, 1^{er} ; escadron de postes équipages militaires, 11^e ; section de train commis et ouvriers militaires d'administration, 24^e ; section d'infirmiers militaires, 16^e.

Fraction de subdivision de Tours. — Mécaniciens des équipages de la flotte, à Brest ; régiment d'infanterie de marine, à Brest ; régiments d'infanterie, 140^e et 132^e ; bataillon de chasseurs à pied, 16^e ; régiment de cuirassiers, 8^e ; régiment de dragons, 21^e ; régiment de chasseurs, 16^e ; régiment de hussards, 10^e ; régiment d'artillerie, 30^e ; escadron du train des équipages militaires, 19^e ; section des commis et ouvriers militaires d'administration, 6^e ; section d'infirmiers militaires, 18^e.

COURSES DE SAUMUR

22 ET 24 AOUT 1875.

Premier jour de courses, dimanche 22 août.

1^o COURSE PLATE (militaire) : Un objet d'art, pour MM. les Officiers montant des juments de pur sang. — 2,200 mètres.

2^o PRIX DES HARAS : 2,000 fr., donnés par l'administration des Haras, pour chevaux de 3 ans et au-dessus, nés et élevés en France. — Entrées : 50 fr. ; moitié forfait, s'il est déclaré le 13 août avant 4 heures du soir. — Le second double son entrée, le troisième retire la sienne. — Poids : 3 ans, 54 kil. ; 4 ans, 62 kil. ; 5 ans, 64 kil. ; 6 ans et au-dessus, 65 kil. 1/2. — Tout cheval ayant gagné, en une ou plusieurs courses, une somme de 5,000 fr., portera 2 kil. de surcharge ; une somme de 10,000 fr., 4 kil. ; une somme de 20,000 fr., 7 kil. — Les chevaux nés et élevés dans les anciennes circonscriptions de l'Ouest et du Midi, et y ayant résidé jusqu'au moment de la course, auront 3 kil. de décharge. — Distance : 2,000 mètres environ.

Engagements le samedi 7 août, avant 4 heures du soir.

3^o PRIX DE LA SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT (3^e série) : 2,000 fr., offerts par la Société d'Encouragement pour l'amélioration des races de chevaux en France, pour chevaux de 3 ans et au-dessus, n'ayant pas, jusqu'au moment de la course, gagné une course en Angleterre, un handicap de 10,000 fr., un des prix de classe ou de série donnés par la Société dans les départements, ni une course à Paris ou à Chantilly. — Entrée : 50 fr. La moitié des entrées au second. — Distance : 2,000 mètres environ.

Poids : 3 ans, 54 kil. ; 4 ans, 62 kil. ; 5 ans, 64 kil. ; 6 ans et au-dessus, 65 kil. 1/2.

4^o COURSE DE HAIES (militaire) : Un objet d'art, pour MM. les Officiers montant des chevaux de manège. — 2,000 mètres environ.

5^o PRIX DU CHEMIN DE FER (course de haies, handicap) : 1,000 fr., dont 500 fr. donnés par la Compagnie du chemin de fer d'Orléans, et 500 fr. par la Société des courses, pour tous chevaux. — Entrée : 50 fr. ; moitié forfait, s'il est déclaré le 13 août avant midi. Le montant des entrées au second. — Tout gagnant d'une course d'obstacles après la publication des poids portera 3 kil. de surcharge. — Les gentlemen auront une décharge de 3 kil. — Distance : 2,400 mètres environ.

Engagements jusqu'au 31 juillet, avant midi. — Publication des poids, 7 août. — Déclaration de forfait, le 13, avant midi.

6^o STEEPLE-CHASE (militaire) : Un objet d'art, pour MM. les Sous-Ecuyers montant les chevaux de manège. — 2,500 mètres et 12 obstacles environ.

Lundi 23 août.

GRAND CARROUSEL MILITAIRE

DONNÉ PAR L'ECOLE DE CAVALERIE.

Deuxième jour de courses, mardi 24 août.

1^o COURSE PLATE (militaire) : Un objet d'art, pour MM. les Officiers montant des juments de pur sang. — Distance : 2,200 mètres.

2^o PRIX DE SAUMUR : 3,000 fr., dont 2,000 fr. donnés par la ville et 1,000 fr. par la Société des courses, pour chevaux de 3 ans et au-dessus, nés et élevés en France. — Entrées : 100 fr. ; moitié forfait, s'il est déclaré le 13 août avant 4 heures du soir. — Le second double son entrée, après que le troisième a retiré la sienne. — Distance : 2,000 mètres environ.

Engagements le 31 juillet, avant 4 heures du soir. — Publication des poids le 7 août. — Déclaration de forfait le 13 août avant 4 heures du soir. — Tout gagnant d'un prix après la publication des poids portera une surcharge de 2 kil.

3^e COURSE DE HAIES (militaire) : Un objet d'art, pour MM. les Officiers montant des chevaux de manège. — 2,000 mètres.

4^e STEEPLE-CHASE (militaire) : Un objet d'art, pour MM. les Sous-Écuyers montant les chevaux de manège. — 2,500 mètres et 12 obstacles envidés.

5^e PRIX DU CONSEIL GÉNÉRAL (steeple-chase, handicap) : 2,000 fr., dont 1,200 fr. donnés par le Conseil général de Maine-et-Loire, et 800 fr. par la Société des courses, pour tous chevaux. — En la Société des courses, pour tous chevaux. — En la Société des courses, pour tous chevaux. — En la Société des courses, pour tous chevaux.

Engagements pour les courses plates sont adressés au secrétariat de la Société d'encouragement, rue Scribe, n° 1 bis, Paris.

Engagements pour les courses d'obstacles sont adressés au secrétariat de la Société des courses, place de la Concorde, n° 4, à Paris.

Engagements devront être accompagnés du signalement des chevaux et indiquer les couleurs du propriétaire.

Les Commissaires, G. LE BREQ, DE BELLEGARDE, A. DE NEXON. Approuvé : Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce, V^e DE MEAUX.

COMMISSION ADMINISTRATIVE : MM. le Préfet de Maine-et-Loire ; le Sous-Préfet de l'arrondissement, le Général commandant l'École de cavalerie, le Maire de la ville, présidents honoraires.

MM. Gustave Le Breq, président ; E. Proust, secrétaire-trésorier ; Léon Mayaud, V. Ducamp, J. Mulot, P. Bréchinac, Picherit-Château, Foucher-Gilbert, Piette, architecte ; Duthil, écuyer en chef de l'École de cavalerie ; de Fontanges, lieutenant à l'École de cavalerie ; de Mallet, lieutenant-sous-écuyer à l'École de cavalerie ; de Vauglé, sous-lieutenant-sous-écuyer à l'École de cavalerie ; de Nexon, sous-lieutenant au 9^e régiment de hussards.

NOUVELLE LOI SUR LA TAXE UNIQUE DU VIN.

L'Assemblée nationale a adopté la loi sur la taxe unique des vins et alcools. Ce qui résultera de l'application de cette loi, c'est que les droits payés par les consommateurs seront élevés.

Les vins, jusqu'ici, dans les grandes villes, étaient soumis à deux espèces de taxes, le droit d'entrée et le droit de détail, suivant qu'ils étaient achetés par de simples particuliers ou par des débitants.

D'après la nouvelle loi, ils ne seront plus soumis qu'à une taxe unique, comme cela existe déjà dans un certain nombre de villes.

Cette loi nouvelle est faite pour les villes de 10,000 âmes et au-dessus. Une objection grave a été faite contre la loi, c'est qu'elle pèsera davantage sur les consommateurs.

Une circulaire du ministre de la guerre dit que, par application de la loi d'organisation militaire, la dénomination de *division militaire* ne sera plus employée dorénavant, et la répartition du territoire de la France, conformément aux lois du 24 juillet 1873 et du 5 janvier 1875, en dix-huit régions de corps d'armée et en deux gouvernements militaires pour Paris et Lyon, est la seule qui subsiste.

On lit dans le *Journal de Maine-et-Loire* :

Un triste accident est arrivé aux mines de Chalonnnes, jeudi, dans l'après-midi.

Le nommé Vétier, âgé de 54 ans, ouvrier mineur, donnait depuis quelques jours des signes d'aliénation mentale.

Sa famille, justement alarmée, le surveillait attentivement. Il put cependant se soustraire à cette surveillance jeudi dernier ; il en profita pour se rendre aux abords du puits n° 3. Il demanda à descendre sous prétexte d'aller prendre des outils qu'il avait laissés, disait-il, sur l'un des paliers de ce puits, profond de 350 mètres environ.

Le moutineux, ouvrier chargé de surveiller la descente des tonnes, le détourna de son projet. Cependant Vétier ne quitta pas les environs du puits, et profitant d'un instant où l'attention du moutineux était détournée, il enjamba la balustrade qui défend l'entrée du gouffre et saisit le câble qui s'en allait au fond avec la tonne.

Le moutineux s'en aperçut bien vite ; il fit signe immédiatement au machiniste d'arrêter. Celui-ci s'empressa d'enrayer la machine.

Mais déjà Vétier se trouvait à vingt mètres de profondeur, au-dessous de l'orifice

du puits, restant pour ainsi dire suspendu au-dessus de ce gouffre béant de mille pieds de profondeur. Chose affreuse à voir !

Pendant qu'on organisait les secours pour le sauver, il lâcha le câble qu'il tenait embrassé et tomba au fond du puits.

On s'empressa de descendre le chercher, mais on ne ramena qu'un cadavre mutilé.

CHUTE DU PONT SAINT-SYMPHORIEN A TOURS.

Samedi matin, vers sept heures, un terrible accident s'est produit à Tours.

La première travée du pont suspendu sur la Loire, touchant au quai de Saint-Symphorien, s'est rompue et est tombée dans le fleuve, entraînant dans sa chute deux malheureuses femmes qui se trouvaient en ce moment sur le tablier du pont.

L'une des victimes, la femme Rochereau, âgée de 48 ans, propriétaire à la Penneauterie, commune de Sainte-Radégonde, a été précipitée dans l'eau, d'où elle a été retirée par M. Mercier, frère du chef des ouvriers chargés de la réparation du pont.

Elle a une fracture grave de la cuisse et de nombreuses contusions.

L'autre personne, la dame Logereau, âgée de 26 ans, cultivatrice, demeurant à la Buissonnière, commune de Sainte-Radégonde, s'est maintenue sur le tablier du pont et a pu se sauver sans tomber dans l'eau. A part de nombreuses écorchures et des contusions, elle en sera quitte pour la peur.

La cause de cet accident semble devoir être attribuée au vent violent qui soufflait depuis plusieurs jours et qui, provoquant un mouvement de bascule au tablier, aurait fait glisser un des câbles de dessus le rouleau qui le supporte.

Aussitôt que la nouvelle de cet accident est parvenue en ville, les autorités civiles et judiciaires se sont rendues sur les lieux, ainsi, on le conçoit aisément, qu'un nombreux public.

La femme Rochereau a été transportée à l'hospice ; son état inspire des craintes sérieuses.

POITIERS. — La saison des bains froids est à peine commencée, dit le *Journal de la Vienne*, et déjà nous avons à enregistrer une mort accidentelle.

Combien de fois avons-nous parlé du danger de se baigner après avoir pris un repas ! Il semble pourtant que tous les accidents arrivés par ce fait auraient dû servir d'exemple et être un avertissement. Malheureusement il ne devait pas en être ainsi, et c'est toujours cette même imprudence qui vient une fois encore d'être cause de la mort que nous avons le regret d'annoncer aujourd'hui.

Bien que le temps fût peu convenable, jeudi dernier, pour prendre un bain, un enfant de 13 à 14 ans, le jeune Auger, Edmond, apprenti relieur, et dont les parents habitent la rue Saint-Michel, à Poitiers, eut la fâcheuse idée d'aller se baigner au Pont-Joubert presque aussitôt après avoir pris son repas. Il savait parfaitement nager, mais à peine était-il entré dans l'eau que la congestion se produisit et qu'il disparut.

Deux ouvriers se jetèrent aussitôt à l'eau et plongèrent à plusieurs reprises ; leur dévouement devait être inutile : ils ne purent ramener à la surface le corps du pauvre enfant. Quand on le retrouva, il y avait déjà dix ou quinze minutes que l'accident était arrivé. Il était, hélas ! trop tard, et c'est en vain que tous les soins furent prodigués. Auger avait cessé de vivre ; il était mort victime de son imprudence.

PÈLERINAGE A PARAY-LE-MONIAL.

Les journaux d'Angers publient la note suivante :

A l'occasion du deuxième centenaire de l'apparition de N.-S. J.-C. à la bienheureuse Marguerite-Marie, un grand nombre de personnes ayant manifesté le désir d'aller en pèlerinage à Paray-le-Monial, un comité d'organisation s'est formé pour réaliser le vœu si légitime des catholiques de l'Anjou.

Un train partira donc d'Angers le 28 juin au matin pour Paray-le-Monial, afin d'y célébrer le lendemain la fête de saint Pierre et de saint Paul.

Dès aujourd'hui on peut s'inscrire chez MM. Briand et Hervé, libraires, rue Saint-Laud, 9.

Le train sera composé de voitures de 4^e, 2^e et 3^e classe.

Dans quelques jours les journaux donneront l'heure de départ et d'arrivée et le prix des places.

Le registre des inscriptions sera clos au plus tard le 22 juin irrévocablement.

Des logements seront retenus à Paray-le-Monial pour les personnes qui en feront la demande avant le 15 juin.

Pour tous les renseignements, on peut s'adresser de 2 h. à 4 h. à la librairie Briand et Hervé, où l'organisateur du pèlerinage se tiendra à la disposition des pèlerins.

QUESTIONS USUELLES.

Prestations. — On sait que les individus non valides sont exempts des prestations en nature.

Quelques-uns ayant demandé quelle est la portée exacte de ces mots : *individu non valide*, nous ne pouvons mieux faire que de citer, à cet égard, la jurisprudence du conseil d'Etat. Ainsi il a été jugé :

1^o Qu'une infirmité ne peut faire décharger un contribuable de la prestation en nature lorsqu'elle ne l'empêche pas de se livrer habituellement à des travaux d'agriculture de la nature de ceux que comporte l'entretien des chemins vicinaux.

2^o Qu'un ancien militaire qui justifie de ses blessures, mais non de l'impossibilité de fournir les prestations, doit être maintenu sur le rôle.

3^o Qu'on ne saurait en exempter le contribuable pour : — La perte d'un œil. — L'amputation du pouce de la main gauche. — Un asthme. — La claudication. — Un pied bot.

Qu'au contraire, une maladie chronique, une gastrite, par exemple, qui, d'après le certificat du médecin, a mis le contribuable dans l'impossibilité de travailler, était une cause suffisante d'exemption.

Faits divers.

Un instituteur du département de la Somme, M. Montigny, à Saint-Moré, a formé dans sa commune une Société protectrice des oiseaux utiles à l'agriculture, dans laquelle il a fait entrer tous ses élèves.

Ils doivent, quand ils découvrent un nid, en avertir le secrétaire, lequel la place solennellement sous la surveillance d'une commission d'écoliers.

Le rapport du dernier exercice constate que 214 nids ont été protégés par les sociétaires et qu'il en est sorti 904 oiseaux.

Trois prix ont été distribués.

Des nouvelles de la Nouvelle-Calédonie annoncent la mort de Gustave Maroteau, décédé, par une singulière coïncidence, le 18 mars 1875, jour anniversaire du meurtre des généraux Lecomte et Clément Thomas et de l'avènement de la Commune.

Maroteau a succombé à l'affection pulmonaire dont il était atteint longtemps avant son départ pour l'île Nou.

Maroteau était né le 22 juillet 1849. Il avait été le collaborateur de Vallès à la *Rue*, et sous la Commune il avait fondé successivement le *Faubourg*, la *Montagne* et le *Salut public*, publications où s'épandait la haine la plus dévergondée.

Ce fut dans le *Salut public* qu'il écrivit, le 18 mai 1874, cette phrase qui décida du massacre des otages : « Nous biffons Dieu, nous ne craignons plus d'être maudits si on fusille l'archevêque de Paris. »

Arrêté le 9 juillet 1874, Maroteau fut traqué devant le 3^e conseil de guerre et condamné à mort le 2 octobre suivant. Cette peine fut commuée, le 10 janvier 1872, en celle des travaux forcés à perpétuité.

LE PÉTROLE.

Un pharmacien d'Anvers a trouvé que les vapeurs de pétrole et d'autres matières inflammables perdent leur inflammabilité lorsqu'elles sont mélangées au chloroforme. Si par exemple, dans un récipient plat, on verse un litre de pétrole, de telle sorte que celui-ci s'élève à 1 centimètre du vase et qu'il couvre une surface d'environ 40 décimètres carrés, si on vient à enflammer ce pétrole et si, lorsque la flamme s'est étendue sur toute la surface du liquide, on verse en

viron 58 centimètres cubes de chloroforme, la flamme disparaît aussitôt. Le chloroforme s'élève ici au 1/20 du pétrole, mais ne pourrait s'élever qu'au 1/60.

L'auteur de cette découverte propose de l'employer pour éteindre les incendies de pétrole ; et dans ce but on devra avoir une provision de chloroforme dans les magasins où l'on renferme ce liquide, comme sur les navires qui en sont chargés.

Le prix élevé du chloroforme fait peut-être, au premier aspect, paraître trop coûteux l'emploi de ce procédé ; mais les frais d'achat d'une quantité même assez grande de ce liquide sont cependant très-faibles, relativement à la valeur du pétrole de tout un magasin ou du chargement d'un navire. Du reste, on obtient le même effet avec le tétrachlorure de carbone, que l'on peut préparer en grand relativement à bon marché, par la réaction du chlore sur une dissolution d'iode dans le sulfure de carbone.

En ce moment est à Paris un des plus célèbres détectives de la police américaine, M. Mackenzie, que le bureau central de New-York a envoyé pour accomplir une mission qu'il ne nous appartient pas encore de faire connaître.

M. Mackenzie, que nous avons vu hier, est propriétaire d'un perroquet qui n'est pas très-joli, il faut le dire, mais qui est le héros d'une aventure fort curieuse.

Le 8 avril dernier, un assassinat fut commis à New-York, 67, Broadway, sur la personne d'un négociant du nom de Tom Smarty. On le trouva la gorge coupée. Tout avait été volé chez lui.

Sur un perchoir il y avait un perroquet qui battait des ailes en répétant avec affolement :

« Day... Day... Day... »

Le coroner fit l'enquête, mais n'attachait pas d'importance à ce que disait l'oiseau ; le mot avait par lui-même une signification (jour).

Néanmoins, la manière terrifiée dont le perroquet prononçait ce vocable si simple avait frappé M. Mackenzie, qui se dit que le mot avait dû être prononcé dans quelque circonstance effrayante.

— Le mourant a dû répéter Day à plusieurs reprises... se dit-il. Si c'était le nom de l'assassin ?

Et il se mit à chercher. A force d'investigations, il finit par découvrir que le défunt avait été en relation d'affaires avec un ancien mineur, homme de sac et de corde, nommé Dayton.

— J'y suis, s'écria-t-il... Le mourant n'a pu prononcer que la première partie du mot, l'oiseau l'a retenue !

Six jours après Dayton, arrêté, avouait tout. On doit le pendre aujourd'hui ou demain.

Quant au perroquet, M. Mackenzie l'a pris et apporté avec lui. Il répète toujours Day, Day, Day...

Deux marchands de balais entrent dans un village des environs de Poitiers : l'un par la route du nord, l'autre par la route du midi.

— Balais à six sous ! crie l'un.

— Balais à huit sous ! crie l'autre.

Ils se rencontrent sur la grande place.

— Ah ça, dit l'un, comment faites-vous pour vendre vos balais six sous ? Moi je vole le bois pour faire les miens et je ne peux pas les vendre moins de huit sous.

— J'vas vous dire ! moi j'les vole tout faits.

Pour les articles non signés : P. GONET.

Le troisième et dernier volume des *Premiers Lunds*, par C. A. Sainte-Beuve, de l'Académie française, vient de paraître chez les éditeurs Michel Lévy frères. Les noms de Viollet-Le-Duc, Eugène Scribe, Emile Augier, Troplong, Persigny ; un portrait du roi Jérôme ; une lettre sur la politique de l'Empire, qui n'a rien perdu de son actualité, enfin une Table générale des œuvres de l'auteur, tels sont les principaux titres de ce nouveau volume à l'attention et à la curiosité publiques.

